

## **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet à 18 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 19 juillet 2017 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, M. Gérard BARDON, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Bernard BOUILLY (pouvoir donné à Michel DASSIÉ), M. Jean-Pierre VALLERY (pouvoir donné à Maurice GUILDOUX), Mme Magali GOUBON, M. Antony MARTIN

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 13

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du 15 juin 2017**

Sans observations particulières, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.

### **2. Club de plage : convention et redevance d'occupation**

Madame le maire informe que Madame Caroline GAUTREAU choisie par le conseil municipal, en date du 22 mars dernier, pour organiser diverses activités pendant la saison 2017 s'est désistée.

Elle précise que Madame Myriam ALAGUERATEGUY, présidente de l'association Oléron Volley Plage et organisatrice du Volley-Club pendant la saison 2015, s'est proposée pour reprendre la gestion des Clubs de plage et de Volley dans l'urgence.

Pour rappel, la redevance avait été fixée par le conseil municipal, le 20 octobre 2016, à 200€ par mois.

Mme le maire rappelle qu'il a été discuté en bureau municipal de fixer cette redevance à 200€.

*Mme MOUGEOTTE évoque les difficultés rencontrées par Mme ALAGUERATEGUY pour mettre en place les clubs et recruter du personnel dans l'urgence. Elle trouve que cette somme est excessive et demande un geste symbolique en fixant la redevance entre 50 et 80€, avec une préférence pour 50€.*

*Mme DELATTRE, M. BARDON et M. GUILDOUX prônent la gratuité.*

*Concernant les marchés de nuit allée de la digue, Mme MOUGEOTTE indique que les volleyeurs ont promis de cesser de jouer à 19 heures.*

Après avoir débattu des difficultés d'organiser des événements sur la commune et considérant les circonstances particulières de ce début de saison 2017, le conseil municipal, DECIDE à 7 voix pour et 6 voix contre, de fixer, à titre exceptionnel, à 50€, la redevance pour la saison 2017.

### **3. Réhabilitation de la salle polyvalente : choix de l'architecte**

Madame le maire informe que dans le cadre du marché (autorisé par délibération du 20 octobre 2016) pour la réhabilitation de la salle polyvalente, 6 architectes ont répondu à l'offre.

Après étude en commission pour comparaison des critères définis dans le cahier des charges et discussion en bureau municipal, le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le marché au Cabinet « Aerts et Planas » pour un montant d'honoraire après négociation de 20 800,00€ HT et AUTORISE Mme le maire à signer le marché ainsi que tout document s'y référant.

#### **4. Transfert de voies communales et départementales : délibération complémentaire**

Madame le maire rappelle que, le conseil municipal, par délibération en date du 24 mars 2011, a émis un avis favorable au transfert de voies communales en échange de voies départementales.

En effet, la route départementale n°273 (rue du Général de Gaulle et rue de Saint-Denis depuis la place Gaston Robert jusqu'à la rue des Ardillières) traverse le centre de l'agglomération en partie en sens unique et il a été estimé que cette route, ainsi que son prolongement route du Moulin (RD n°273<sup>E</sup> – depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue des Ardillières), n'avait plus de caractère départemental.

Il a donc été envisagé « d'échanger » ces voies départementales contre les voies communales rue Georges Pompidou et rue des Ardillières (entre la rue de Saint-Denis et la route du Moulin).

Ce dossier était resté en attente au conseil départemental depuis 2011. Les services du Département ont récemment contacté la Commune afin d'instruire ce dossier à leur prochaine commission, cependant la délibération du 24 mars 2011 semble incomplète : la route du Moulin n'y est pas mentionnée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de compléter la délibération du 24 mars 2011, en ajoutant dans les voies départementales proposées au transfert la RD 273<sup>E</sup> – route du Moulin (depuis la rue du Général de Gaulle et la rue des Ardillières).

#### **5. Communauté de communes : Convention d'occupation temporaire du Domaine Public en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques**

Madame le maire explique qu'il a été envisagé en conseil communautaire de mettre à disposition de la communauté de communes les toitures de certains bâtiments communaux en vue « d'une installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité ».

La Communauté de Communes financerait le projet, se chargerait de l'exploitation des sites et de la revente de l'électricité. La durée de la mise à disposition serait de 30 ans et serait faite à titre gracieux.

Mme le maire précise que les études de faisabilités ne pourront se faire qu'après validation de la convention.

*M. BARDON est en désaccord avec les termes de la convention, il parle de convention léonine qui met la Commune en situation de faiblesse. Il pense que la commune n'a pas à assurer un quelconque risque complémentaire car elle donne à la CDC, sans retour, des espaces communaux.*

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal ACCEPTE, à la majorité des voix exprimées, la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments suivants :

- La mairie
- L'école
- La salle polyvalente
- Le parking du marché (par ombrières)

Le conseil municipal, avec 9 voix pour, 3 voix contre (M. BARDON, Mme DELATTRE, M. GUILDOUX) et une abstention (M. VALLERY), ACCEPTE le principe de mise à disposition de bâtiments communaux en faveur de la CDC pour y installer et exploiter des panneaux photovoltaïques et DIT que certains articles de la convention doivent être rediscutés avant signature par Madame le maire.

## **6. Plan de Prévention des Risques Naturels : avis du Conseil Municipal**

Madame le maire rappelle que par arrêté en date du 25 juillet 2016, le préfet a prescrit la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a été chargée d'instruire le projet et d'assurer les consultations nécessaires.

Elle précise que les études étant terminées, la commune est consultée pour avis sur le projet de révision.

Elle informe que la commune de LA BREE LES BAINS est concernée par les risques naturels prévisibles littoraux, d'érosion et de submersion marines, et d'incendies de forêts.

Le règlement détermine les mesures d'interdiction ou de prévention à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser le développement urbain pour :
  - Prévenir le risque pour les personnes, en particulier dans les zones d'exposition aux aléas littoraux (submersion marine et érosion) et incendie de forêt où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement ;
  - Limiter, voire réduire, les dommages aux biens existants et futurs et faciliter le retour à la normale après un événement.
- Pour la submersion marine, maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des eaux afin de ne pas aggraver le risque pour les zones situées à l'amont et à l'aval ;
- Limiter les probabilités de départ de feu de forêt ;
- Faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

Les études engagées dans le cadre du PPRN ont permis de mieux connaître les phénomènes. Les cartographies de l'aléa érosion, submersion marine et de l'aléa incendie de forêt ont été réalisées selon leurs intensités et l'occupation du sol a été recensée afin de connaître la vulnérabilité du territoire.

Ainsi, le plan de prévention des risques naturels maîtrise le développement urbain, dans les zones exposées à l'aléa tout en conciliant les impératifs de prévention et les besoins socio-économiques de développement lorsque l'intensité de l'aléa le permet.

Concernant la commune, le périmètre du PPRN a été divisé en 9 zones selon le type et l'intensité du phénomène (aléa) et l'occupation du sol existante (enjeux) :

- Risque érosion et submersion marines : 5 zones :
  - La zone rouge Re, qui concerne l'ensemble des zones soumises au risque d'érosion du littoral ;
  - La zone rouge Rs2, qui concerne toutes les zones submersibles en aléa très fort à court terme ;
  - La zone rouge Rs3, qui concerne :
    - Les zones naturelles en aléas faible, modéré et fort pour l'aléa court terme et les zones naturelles hors aléa à court terme et en aléa modéré, fort et très fort pour l'aléa long terme ;
    - Les zones urbanisées en aléa modéré et fort pour l'aléa court terme ;
  - La zone bleue Bs1, qui concerne toutes les zones urbanisées en aléa faible à court terme ;
  - La zone Bs2, qui concerne toutes les zones urbanisées comprises entre les limites des 2 aléas (court terme et long terme), ainsi que les zones naturelles en aléa nul à court terme et faible à long terme ;

- Risque incendie de forêt : 1 zone
  - La zone verte VF2, qui concerne toutes les zones (naturelles et urbaines) soumises à un aléa incendie de forêt très faible ;
- Les zones mixtes : 3 zones
  - La zone rouge Ref, qui concerne l'ensemble des zones Re, soumises au seul risque d'érosion du littoral, également soumises à un aléa quelconque au titre du risque incendie feu de forêt ;
  - La zone rouge Rs3f, qui concerne l'ensemble des zones Rs3, également soumises à un aléa quelconque au titre du risque incendie de forêt ;
  - La zone bleue Bs2f, qui concerne l'ensemble des zones Bs2, également soumises au risque incendie de forêt dans toutes les zones en aléa très faible.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique et à ce titre, s'applique à tous, collectivités et particuliers (personnes physiques et personnes morales). Il constitue une limitation administrative au droit de propriété dans un but d'intérêt général. Le non-respect des prescriptions du PPRN est puni des peines prévues par l'article L480-4 du code de l'urbanisme.

Le PPRN doit être annexé au plan local d'urbanisme dès notification par le préfet. Dès lors, les occupations du sol ne sont admises que sous réserve du respect des règles des 2 documents, PLU et PPRN. C'est la plus restrictive des règles qui s'applique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels qui sera soumis à enquête publique, par le Préfet, courant Août 2017.

### *Questions diverses*

Mme le maire soumet au conseil l'éventualité d'une cession de terrains situés entre la rue des Varennes et la rue Jousset, et contigus à la Cité des Varennes pour une superficie de 444m<sup>2</sup> sur une largeur de 5m. Une réunion sera organisée avec les membres du conseil municipal pour en débattre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 35  
Publié le 03 août 2017  
Mme le Maire

C. BLANCHARD